

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS
DE CONCEPTION ET D'ANIMATION D'UNE FORMATION
A LA FACILITATION A DESTINATION DES FORMATEURS
INTERNES DE POLE EMPLOI
SUPPORT CONTRACTUEL (DEMANDE DE DEVIS)**

Ce support contractuel comprend les dispositions contractuelles (partie 1), un cadre de réponse (partie 2) et une déclaration du candidat (partie 3).

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE REPONSE :
21/09/2020 A 12 heures**

PARTIE 1 : CONTRAT

A - Identité des parties

Le marché public est conclu entre :

Pôle emploi, établissement public administratif, représenté par Jean Yves Cribier, Directeur Général Adjoint en charge des Ressources Humaines et des Relations Sociales, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité 1 avenue du Docteur Gley, 75020 Paris

ci-après dénommé « Pôle emploi » d'une part,

Et la personne morale :

Indiquer la raison ou dénomination sociale, adresse du siège social ou siège et forme juridique de la personne morale.

représentée par :

Indiquer les nom, prénom, qualité, numéros de téléphone et de télécopie et courriel du signataire ayant compétence à cet effet.

- agissant en tant que candidat individuel ;
- agissant en tant que mandataire du groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique sous la forme d'un groupement conjoint ;
- agissant en tant que mandataire du groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique sous la forme d'un groupement solidaire.

- En cas de groupement d'opérateurs économiques, le mandataire est habilité par les autres membres du groupement à les représenter dans le cadre de la procédure de passation.

En ce cas, cocher la case. La preuve que chacun des autres membres du groupement a habilité le mandataire à le représenter dans le cadre de la procédure de passation est alors jointe au dossier.

ci-après dénommé « le titulaire » d'autre part.

B - Prix (rubrique réservée à Pôle emploi)

Le marché public est conclu aux prix unitaires et forfaitaires suivants :

		En € HT	Soit en € TTC
Forfait 1 (F1)	Ingénierie et production du module e-learning- (T1)		
Forfait 2 (F2)	Ingénierie de formation en présentiel et de la classe virtuelle – (le prix comprend la session pilote et éventuels ajustements)-(T2 et T4)		
UO1	Animation de sessions présentielle – prix de la session – (T2)		
UO2	Animation d'une classe virtuelle 1h30 -(T4)		
UO3	Temps asynchrone, animation de la communauté		

U04	Appropriation des formateurs internes (pour un groupe de 6 à 12 personnes maximum en fonction du contexte sanitaire)		
-----	--	--	--

En option :

U05	Accompagnement des formateurs permanents à distance, à la carte en fonction des besoins spécifiques du formateur – prix pour un accompagnement d'une durée d'une heure		
-----	--	--	--

Reporter à cette rubrique le prix indiqué par le candidat à la rubrique A de son dossier de réponse.

Ce prix est réputé complet et comprend notamment l'ensemble des charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation. Il est ferme pendant toute la durée du marché public.

C – Avance

La notification du marché public ouvre droit au versement d'une avance d'un montant de 5% du montant TTC. L'avance prévue au présent article est remboursée à Pôle emploi lorsque que la facturation émise a atteint 60 % du montant TTC du marché. L'avance prévue au présent article ne présente pas le caractère d'un règlement partiel définitif.

Le titulaire indique :

- renoncer au bénéfice de l'avance prévue à ce même article ;
- ne pas renoncer au bénéfice de l'avance prévue à ce même article.

D - Dispositions générales

PRÉAMBULE

Acteur majeur du marché de l'emploi en France, Pôle emploi est un établissement public administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et soumis aux règles comptables applicables aux entreprises industrielles et commerciales. Son directeur général est nommé en conseil des ministres.

Pôle emploi est administré par un conseil d'administration, son action s'appuie sur une direction générale, et une organisation déconcentrée.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de gestion conclue entre l'État, l'Unedic et Pôle emploi, définit les objectifs assignés à Pôle emploi au regard de la situation de l'emploi et des moyens prévisionnels qui lui sont alloués par l'Unedic et l'État.

En matière d'achat, Pôle emploi est soumis au code de la commande publique.

Missions

Dans le cadre de sa mission de service public, Pôle emploi s'engage à garantir l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi et à répondre aux besoins de recrutement des entreprises. Les missions consistent à :

- Prospecter le marché du travail,
- Accueillir, informer, orienter et accompagner
- Procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi,
- Indemniser pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage et pour le compte de l'État.
- Recueillir, traiter, diffuser et mettre à disposition les données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.
- Mettre en œuvre toutes les autres actions confiées par l'État, les collectivités territoriales et l'Unedic en relation avec sa mission.

Pôle emploi chiffres repères 2017

Pôle emploi compte environ 54 000 collaborateurs, 915 agences et points relais, 55 plateformes de services.

- 8,2 millions d'inscriptions de demandeurs d'emploi ;
- 403 000 entreprises utilisent nos services
- 711 000 formations prescrites, tous financeurs confondus
- 33,6 milliards d'euros versés aux demandeurs d'emplois pour le compte de l'assurance chômage ; 3,1 milliards d'euros versés pour le compte de l'état et du fonds de solidarité ;

La fonction RH au sein de pôle emploi

Les missions essentielles de la fonction RH :

Sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint Ressources Humaines et Relations Sociales (DGA RH-RS), la DRHRS conçoit, pilote, outille et déploie la politique des ressources humaines et des relations sociales de Pôle emploi. Ses missions sont les suivantes :

- établir la gestion prospective des emplois et des compétences, développer les compétences et les expertises des personnels indispensables à un exercice sécurisé de leur mission, par la formation et la mobilisation d'actions de développement des compétences ;
- accompagner les managers de Pôle emploi (managers de proximité, intermédiaires, supérieurs et cadres dirigeants) et contribuer à la mise en œuvre de la politique managériale de Pôle emploi ;
- assister la Direction générale dans la conception et la mise en œuvre de la stratégie sociale, dans l'animation du dialogue social au niveau national et dans l'appui des établissements de Pôle emploi à l'animation des relations sociales à leur niveau ;
- définir la politique, les méthodes et les outils de recrutement, mobilité, évaluation, rémunération et de gestion des carrières des personnels de Pôle emploi ;
- garantir :
 - o la fiabilité et l'adaptation du système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH) aux besoins d'évolution engendrés par la mise en œuvre des politiques des ressources humaines et de la fonction RH partagée
 - o l'application des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles concernant la gestion sociale et les relations sociales au sein de Pôle emploi
 - o le respect de l'application des normes juridiques collectives et individuelles en matière RH
- assurer le pilotage social et réaliser les études afférentes ;
- définir et suivre la mise en œuvre des différents dispositifs entrant dans le champ de l'action sociale pour l'ensemble des personnels : dispositifs non-salariés assurantiels (mutuelle, prévoyance, retraite), aide sociale et action logement ;
- être en appui des directeurs régionaux et des directions des ressources humaines des établissements de Pôle emploi afin d'assurer la professionnalisation des acteurs de la fonction RH ;
- assister le DGA RH-RS dans ses missions d'organisation et de management de la fonction RH de Pôle emploi.

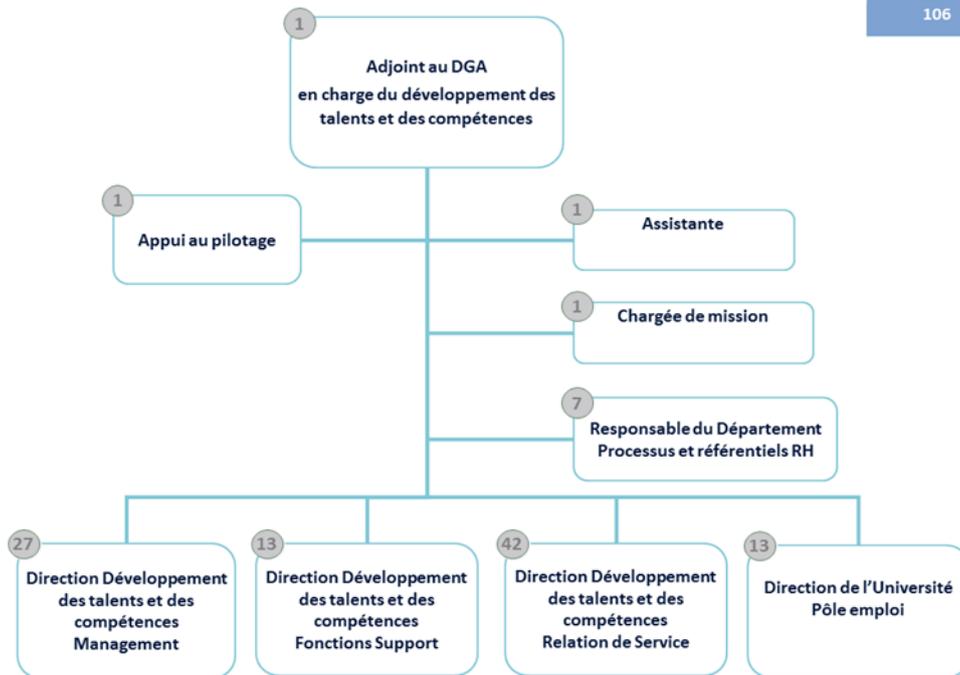
Au sein de la DRH RS, la Direction Développement des Talents et des Compétences (DDTC) est en charge du pilotage de l'activité formation, de la gestion annuelle du budget formation, de la mise sous assurance qualité de l'activité de la formation.

Pour garantir une qualité de service réelle et visible aux demandeurs d'emploi et aux entreprises, Pôle emploi met en place dans le cadre de sa politique de développement des compétences, des formations à destination de ses agents, dès leur entrée dans l'institution, et tout au long de leur vie professionnelle.

Adjoint au DGA en charge du développement des talents et des compétences

Organigramme

POSTES CDI
106



I. - OBJET DU MARCHÉ

Passée selon la procédure prévue à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique, la consultation vise à la conclusion, pour les besoins de la direction du développement des talents et des compétences filière Relation de Services (RS), d'un marché ayant pour objet la conception d'une formation sur le thème de la facilitation.

Elle correspond à la conception d'un dispositif mixte comprenant e-learning, action sur site, formation présentielle, classe virtuelle et animation d'une communauté d'apprenant sur la durée du parcours proposé. Elle se décompose comme suit :

1.1-Une tranche ferme

- **F1** : l'ingénierie pédagogique et production du e-learning
- **F2** : Ingénierie d'une formation en présentiel d'une durée de 1 jour et de la classe virtuelle qui suit;
- **U01** : Animation de sessions en présentiel
- **U02** : Animation des classes virtuelles
- **U03** : animation de la communauté
- **U04** : Appropriation des formateurs permanents

1.2-Une tranche optionnelle

- **U05**: Accompagnement à la carte des formateurs permanents, si le formateur en exprime le besoin

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les variantes ne sont pas autorisées.

- **Contexte :**

La loi Liberté de Choisir son Avenir Professionnel (LCAP) transforme considérablement le périmètre de la formation. L'enjeu pour Pôle emploi est de passer d'une logique de formation à une démarche de développement des compétences en continu. Inscrite dans un plan pluriannuel, cette démarche est adossée à une diversité de modalités apprenantes (formation en campus, formation distanciel, tutorat, atelier...).

Depuis sa création en 2017, l'Université Pôle emploi est organisme de formation. À ce titre, elle est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de la formation qu'elle délivre, conformément aux exigences de la loi sur la formation professionnelle. L'un des enjeux de l'Université est de garantir un niveau d'exigence en matière de qualité des dispositifs de développement de compétences proposés.

6 campus (IDF, Grand Est, Grand Ouest, Sud Est, La Réunion et Antilles-Guyane) permettent de déployer sur l'ensemble du territoire les actions de formation au plus près du réseau d'agents Pôle emploi. 77 formateurs permanents travaillent au sein de ces campus et accompagnent près de 2000 formateurs occasionnels. Chaque formateur permanent est responsable d'animer un portefeuille de formateurs occasionnels et doit veiller à leur montée en compétences. Les Formateurs Occasionnels (FO) sont donc des acteurs majeurs dans la politique de développement de compétences de Pôle emploi. Conseillers en agence, ils interviennent au titre de la formation entre 10 à 20 jours par an au sein des campus.

Dans ce cadre, pour répondre à ces enjeux, Pôle emploi doit s'engager :

- à professionnaliser davantage ses Formateurs Occasionnels,
- à maintenir et développer leurs compétences d'animateur,
- à leur permettre d'évoluer au regard des nouvelles attentes de l'établissement.

Depuis quelques années, les modalités d'animation ont fortement évolué. Certains FO ont préféré cesser d'animer lorsqu'ils ont été sollicités pour intervenir sur des actions de formation centrées davantage sur le comportemental. Plusieurs actions de formation construites en s'appuyant sur les outils de facilitation ont déjà été mises en œuvre dans l'établissement. Dans les nouvelles orientations de l'établissement, les actions de formations vont être de plus en plus centrées sur le développement des soft skills. Une action de sensibilisation sur la posture de facilitation va être proposée à l'ensemble des agents de Pôle emploi afin d'accompagner cette transformation.

En s'appuyant sur ces constats, la DDTC RS a souhaité travailler sur un projet d'accompagnement des FO tout au long de leur vie de formateur. Un module sur la facilitation dédié aux formateurs a été notamment identifié comme un élément clé de la transformation de l'appareil formation. Cette formation devra intégrer l'acquisition de nouvelles compétences mais également être conçue avec des mises en situation s'appuyant sur des séquences de formation déjà existantes et qui posent parfois des difficultés à animer pour certains FO.

L'enjeu de cette formation sera d'acquérir un socle commun sur la posture de facilitation en formation, connaître et mobiliser à bon escient les outils de la facilitation et expérimenter dans le cadre de séquences de formation spécifiques à Pôle emploi.

Le déploiement du module sera proposé en deux temps:

- formation des formateurs permanents par un organisme externe
- Appropriation des formateurs permanents afin qu'ils puissent eux-mêmes démultiplier auprès de leurs formateurs occasionnels au rythme souhaité au sein de chacun des campus.

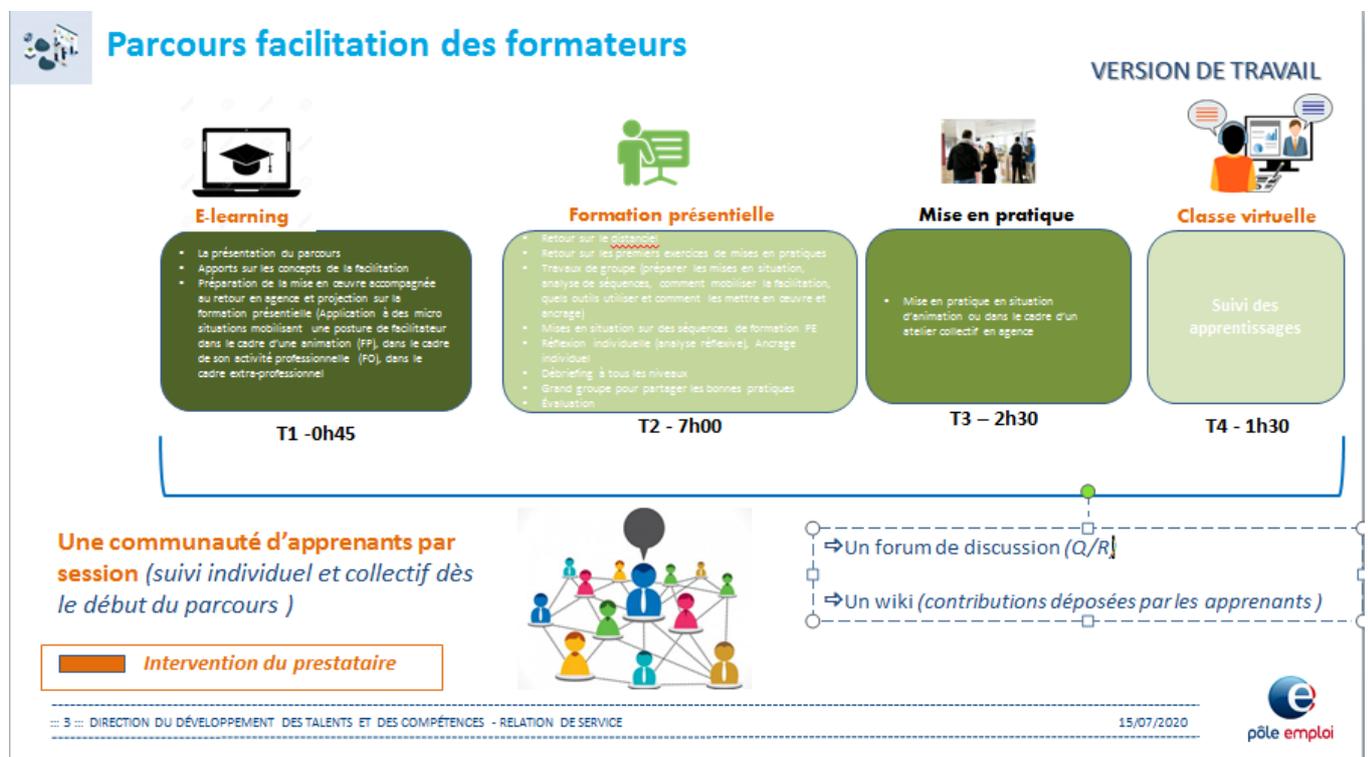
Ce module sera issu d'une co-construction avec des formateurs internes Pôle emploi ayant participé au projet d'accompagnement des FO.

• **Objectifs visés par la formation :**

Le module vise la maîtrise des éléments suivant :

- Acquérir les bases de la facilitation: quoi?, quels outils?, quelle posture? dans quels contextes?
- Différencier facilitation et formation
- Identifier l'utilité de la posture et des outils de la facilitation en formation
- Identifier des modules et des séquences de formation PE où la facilitation apporte une plus-value pour les apprentissages
- Expérimenter la posture de facilitateur en formation, la vivre sur des séquences identifiées de modules PE
- Expérimenter des outils de la facilitation et identifier quand et pour quoi les utiliser.
- Procéder à une analyse réflexive des expérimentations pour se projeter dans ses futures animations

Nous souhaitons proposer un dispositif séquencé permettant d'ancrer progressivement les connaissances. Cette formation doit mixer des apports conceptuels avec des mises en situations intégrant le contexte professionnel des participants. La formation doit permettre de mettre en pratique la facilitation dans le cadre d'animation de formation pour les formateurs permanents et dans le cadre de son activité professionnelle pour les formateurs occasionnels. Issus des agences et des fonctions supports, les formateurs occasionnels pourront s'appuyer sur les acquis de la formation présentielle pour expérimenter le temps de mise en pratique dans un contexte plus large qu'une animation (animation d'ateliers en direction des demandeurs d'emploi, groupe de travail interne...) lorsqu'ils n'ont pas l'opportunité d'animer rapidement une action de formation. Le temps de mise en pratique doit intégrer ce contexte lors de la conception des consignes de travail du temps 3. Le dispositif serait séquencé en 4 temps :



Public : Tous les formateurs permanents des campus et progressivement auprès des formateurs occasionnels

Date de livraison : Le dispositif, session pilote comprise, doit être mis à disposition de pôle emploi pour décembre 2020.

I.1 – Ingénierie et production d'un module digital (F1)

Le module digital doit permettre de poser le cadre du dispositif :

- Le contexte et les enjeux du dispositif
- La présentation du parcours dans sa globalité
- Des apports sur les concepts de la facilitation
- La préparation de la mise en œuvre accompagnée au retour en campus ou sur site et projection sur le présentiel

A l'issue de ce distanciel,(T1) il sera demandé aux apprenants de mettre en œuvre des premières actions permettant d'appréhender la posture de facilitateur. Cette première mise en situation peut être contextualisée dans son environnement professionnel ou personnel. L'intérêt majeur est de permettre aux apprenants de rapidement mettre en pratique des premières actions qui alimenteront le temps présentiel qui suivra.

Le module a une durée maximum de 45 minutes.

Le titulaire élabore en collaboration avec l'équipe projet de la DDTC Relation de Service le calendrier de réalisation de la prestation. Il peut être actualisé tout au long du déploiement de l'ingénierie.

Le Titulaire réalise l'ensemble des livrables et les soumet à la validation de l'équipe projet de la DDTC Relation de service dans les délais convenus au calendrier de déroulement de la prestation. Le titulaire accompagne aux recettes.

Les livrables attendus sont les suivants :

- La formalisation de l'expression de besoin en lien avec la DDTC RS
- Une proposition en termes de cinématique, scénario, story-board, animations, méthodes pédagogiques, visuels et graphisme, contenu clés, modalités et activités, ressources à consulter ou télécharger
- les éléments d'évaluation des acquis de la formation et d'évaluation de la satisfaction
- La maquette numérisée des unités d'apprentissage issue du synopsis validé
- La production des unités d'apprentissage digitales
- La mise en service des unités d'apprentissage digitales, accompagnées d'un rapport présentant les conditions d'utilisation de chaque UA, les modalités de maintenance et d'évolution de celles-ci, et des recommandations / alertes éventuelles
- Le support d'appropriation
- L'accompagnement à la mise en production et aux recettes et rapport(s) associé(s)

Le titulaire doit remettre l'ensemble des fichiers sources qui ont servi à la production des supports numériques en indiquant le logiciel utilisé pour leur création. Cette action devra être réalisée à l'issue des dernières mises à jour testées et validées par l'équipe en charge du projet.

La charte et l'univers graphique du module sont proposés par le titulaire lors de la réunion de démarrage des prestations. Le titulaire propose une ambiance graphique adaptée au contexte, moderne tout en restant sobre, professionnelle et appropriée à la situation. Le graphisme doit rendre le module numérique attrayant, ni trop dense, ni trop épars.

La représentation visuelle doit être simple, lisible et efficace, facilitant la compréhension du contenu. Le titulaire doit respecter les critères d'accessibilité numérique pour les personnes en situation d'handicap.

L'ergonomie du module numérique proposée par le titulaire doit être fluide et intuitive. Le titulaire met tout en œuvre pour que l'utilisateur puisse s'approprier facilement le module, et maintenir son intérêt pour celui-ci.

La conception se fait de préférence sur la plateforme LCMS de Pôle emploi de préférence (Talentsoft). Dans le cas d'utilisation d'une plateforme autre, celle-ci doit être compatible avec une installation sur la plateforme LMS de Pôle emploi

Le module digital est accessible depuis la plateforme LMS Talentsoft Learning de Pôle emploi. Il s'agit d'un portail unique, hébergé au sein de SIRHUS, ouvert à tous et regroupant des ressources à vocation pédagogique et de développement de compétences. Le module conçu doit permettre un tracking du temps réalisé par les apprenants.

Les pré-requis informatiques sont les suivants :

Unités d'Apprentissages	Format des pages	HTML 5 - CSS3 - JavaScript
	Norme	SCORM 2004
	Durée	20 à 30 minutes maxi pour une UA
	Résolution des pages	1024 x 768 environnement réel (1010 x 720)
Images	Format	JPEG - PNG
	Poids par page	50 KO maxi
Son	Format	MP3
	Codec Audio	ACC 64 KB/s
	Débit binaire	128 KB/s
Vidéos	Format	MP4
	Durée	2 minutes maxi
	Débit binaire	200 KB/s
	Résolutions conseillées	640 x 480 ou 640 x 360
Animations	Format	HTML 5 Canvas ou Gifs animés
Utilisateurs	Nombre simultanés sur l'intranet	6 380
	Nombre simultanés sur l'internet	3 190
Poste de travail	Mémoire	1 Go de Ram libre
	Navigateur	Chrome: v30 mini (V60 installées)
	Spécificités du navigateur	Javascript activé / Cookies activées

Les données obligatoires à récupérer dans le cadre du tracking :

- Titre du parcours, Description, Mots clés
- Scores apprenants, Temps passé / Nombre de connexions

La conception du module doit répondre aux contraintes réglementaires définies par la loi française n°2005-102 du 11 février 2005 et plus particulièrement au référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA), issu de cette même loi, qui établit des « recommandations internationales pour l'accessibilité de l'Internet, numérique ».

Les terminaux utilisés par les apprenants sont par défaut sur PC fixe ou PC portable.

Echéance des livrables (F1) : 15 décembre 2020

I.2 – Ingénierie d’une formation en présentiel et de la classe virtuelle (F2, UO1 et UO2)

Il s’agit de la conception de la formation présentielle et de la classe virtuelle comprenant la réalisation des supports pédagogiques ainsi que les ajustements éventuels des supports à l’issue de la ou les sessions pilotes utiles. **Les éventuels ajustements sont compris dans le prix forfaitaire (F2).**

Si plusieurs autres sessions pilote s’avèrent nécessaire(s), celle(s)-ci est (sont) déclenchée(s) en activant l’unité d’œuvre 1 (UO1) prévue au bordereau des prix. Elle(s) peut(vent) faire l’objet de nouveaux ajustements qui sont compris dans le F2. La première session pilote fait partie du processus d’ingénierie et elle ne fait pas l’objet d’une tarification dans le cadre de l’UO1

A l’issue de la formation présentielle (T2), un temps de mise en situation sera à prévoir (T3). Dans le cas des formateurs permanents, nous préconisons de mobiliser la posture et les outils abordés dans le cadre d’une animation d’une action de formation. Pour les FO, nous devons intégrer une proposition plus souple car ils n’animeront pas forcément dans l’intervalle entre la formation présentielle et le regroupement en classe virtuelle. Le titulaire doit proposer une mise en situation transférable dans le cadre d’une animation collective en agence en direction de demandeurs d’emploi ou d’entreprises ou dans le cadre d’une réunion de travail en fonction support.

Le prestataire anime des sessions pour les formateurs dans les locaux de Pôle emploi, en IDF. Les formateurs se déplaceront afin de mixer les groupes campus et favoriser la diversité des participants. Les sessions sont prévues avec 12 participants, hors période de crise sanitaire. Dans le contexte de distanciation physique, les groupes seront composés de 6 participants. Le pilotage et la planification de ses sessions se fera au niveau de la DDTC RS

Les livrables attendus (présentiel et animation de la classe virtuelle) sont les suivants :

- Un synopsis détaillé proposant un déroulé pédagogique : séquences, durée, objectifs, contenu clés, modalités, ressources.
- un support stagiaire à remettre en support électronique. Le support doit être conçu comme un document ressource à transmettre à l’issue de la formation. Il sera mis à disposition en version électronique auprès des participants.
- Le support formateur incluant selon besoin les annexes pour compléter et étayer l’animation (par ex. fiches pédagogiques, apports complémentaires, ...) à remettre en support électronique.
- le dispositif d’évaluation des acquis à la suite de la formation et d’évaluation de la satisfaction.

Tous les livrables devront être en format PDF et en format **modifiables** : Word ou PPT selon la production.

Echéance des livrables : 30 novembre 2020

I.3-L’animation de la communauté (UO3)

Dès le début du parcours, une communauté (UO3) sera créée avec les participants d’une session. Cette modalité d’accompagnement est proposée tout au long du dispositif afin :

- Créer du lien et une dynamique de groupe
- Accompagner et répondre aux besoins tout au long du parcours
- Déposer les supports en amont du temps 3 (journée de formation présentielle) et du temps 5 (classe virtuelle) du parcours

La mobilisation de la communauté avec un forum de discussion et un wiki sera un outil interne à Pôle emploi dans le cadre du déploiement auprès des FO. Une étude est en cours afin d’identifier le produit retenu.

Le prestataire intervient comme contributeur au même titre que les participants, il pourra répondre aux questions des participants, argumenter, poster des publications. Cette animation de communauté a pour objet de soutenir la dynamique du groupe tout au long du dispositif.

I.4 – Appropriation et accompagnement des formateurs permanents (UO4 et UO5)

Un accompagnement doit être proposé aux formateurs permanents afin qu'ils puissent eux-mêmes s'emparer du dispositif et favoriser la montée en compétences progressive des formateurs occasionnels.

Tous les formateurs permanents au sein des campus n'ont pas même appétence sur le sujet et le titulaire doit prendre en compte l'hétérogénéité de ce collectif afin qu'ils puissent tous avoir un socle minimum leur permettant d'accompagner cette transformation auprès des FO.

Cet accompagnement se décompose en deux points :

- une appropriation (UO4) leur permettant de prendre la suite du titulaire et animer à leur tour le parcours (présentiel, classe virtuelle et animation de la communauté) auprès des formateurs occasionnels de leur portefeuille
- Un accompagnement à distance, à la carte et facultative d'1 heure (UO5) sur des besoins spécifiques exprimés auprès du titulaire. En cas de difficultés, le formateur permanent pourra mobiliser un appui individuel en s'appuyant sur une analyse réflexive de ses pratiques lui permettant d'être plus à l'aise pour accompagner les formateurs occasionnels de son portefeuille. Les modalités sont celles proposées dans la réponse du titulaire et validées par la DDTC RS. Ce second axe d'accompagnement est dans une tranche optionnelle que Pôle emploi décidera d'activer ou pas en fonction des premiers retours des formateurs campus

Plusieurs session(s) d'appropriation auprès de formateurs permanents est (sont) organisée(s) afin de démultiplier auprès de formateurs internes. Cette (ces) session(s) d'appropriation est composée de 6 à 12 participants maximum (en fonction du contexte sanitaire). Celle(s)-ci est (sont) déclenchée(s) en activant l'unité d'œuvre UO4 prévue au bordereau des prix. Les appropriations devront permettre de monter en compétences des formateurs internes afin qu'ils puissent à leur tour accompagner des formateurs occasionnels. .

Les livrables attendus :

- Le support reprenant les éléments clés proposés dans le cadre de l'appropriation des formateurs permanents
- le dispositif d'évaluation des acquis à la suite l'appropriation et de la satisfaction
- présentation d'un dispositif d'accompagnement avec la méthodologie mobilisée.

I.4 – Déroulé de la prestation

A l'issue de la réunion de lancement du marché l'équipe projet de la DDTC Relation de services, après convocation transmise par ses soins (via email) organise une première réunion de structuration pour le module au cours de laquelle la DDTC RS fournit les éléments de cadrage, de contenu, et la progression pédagogique. La restitution de cette réunion se fera par le Titulaire par courriel. Une première réunion de travail se déroulera au sein des locaux de Pôle emploi ou à distance

Au cours de cette réunion, le titulaire élabore en collaboration avec l'équipe projet de la DDTC RS le calendrier de réalisation des prestations. Le calendrier doit comporter les dates de restitution des livrables cités ci-dessus et la date prévisionnelle de l'animation de la session pilote et de l'appropriation auprès des formateurs internes. Un compte rendu des échanges rédigé par le titulaire doit être transmis au chargé de projet à l'issue de chaque réunion de travail afin de présenter les points d'étapes et les jalons à respecter pour mener à bien les travaux d'ingénierie.

Le Titulaire réalise l'ensemble des livrables et les soumet à la validation de l'équipe projet de la DDTC RS dans les délais convenus au calendrier de déroulement des prestations et au moins 15 jours avant le début de l'animation de la session pilote. Cette session est une session test qui se déroule en conditions réelles. Elle se déroulera en IDF, dans les locaux de Pôle emploi, en présence notamment d'un membre de l'équipe projet de la DDTC RS ou à distance en fonction de la situation sanitaire. Elle permet l'appréciation par l'équipe projet de la DDTC RS du support de formation ainsi que celle de l'adéquation des méthodes pédagogiques et des méthodes d'animation retenues.

A l'issue de la session pilote, les livrables peuvent être sujets à des évolutions à l'initiative d'une des deux parties. Si des ajustements s'avèrent utiles, les actualisations sont soumises à l'équipe projet de la DDTC RS pour validation. A l'issue de ces éventuels ajustements, les supports de formation sont réputés validés par les deux parties. Le délai de validation tacite est de 7 jours calendaires. **Les éventuels ajustements sont compris dans l'offre du titulaire (F1 et F2).**

A la demande de Pôle emploi et en fonction de ses besoins, une ou plusieurs réunion(s) d'appropriation auprès de formateurs internes est (sont) organisée(s) afin de démultiplier auprès de formateurs internes. Cette (ces) session(s) d'appropriation est composée de 12 participants maximum. Celle(s)-ci est (sont) déclenchée(s) en activant l'unité d'œuvre 4 (UO4) prévue au bordereau des prix.

II. - FORME ET DUREE DU MARCHÉ PUBLIC

Le marché prend la forme d'un accord-cadre, conclu avec un seul titulaire, exécuté par émission de bons de commande.

Au regard de la procédure utilisée, le montant du marché ne peut excéder 139 000 € HT.

Sous réserve des dispositions de l'article VII, le marché public est conclu à compter de sa date de notification pour une durée ferme de douze mois, reconductible un an.

Les prix sont réputés complets et comprennent notamment : l'ensemble des charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation ; la totalité des frais de gestion ; tous les frais exposés pour l'exécution des prestations, y compris les éventuels frais de déplacement des personnels.

III. - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ PUBLIC

Le marché public se constitue des pièces suivantes, énumérées par ordre décroissant de priorité et dont l'exemplaire conservé par Pôle emploi fait seul foi en cas de contestation :

- le présent contrat (partie 1) ;
- le dossier de réponse du candidat (partie 2) ;
- le cas échéant, la déclaration de sous-traitance.

Les conditions générales de vente du titulaire ne sont pas applicables dans le cadre du marché public.

IV. - MODALITES D'EXECUTION ET DE PAIEMENT DES PRESTATIONS

IV.1 - Modalités d'exécution et d'admission des prestations

Le marché public s'exécute par émission de bons de commande, en fonction des besoins. En cas de groupement d'opérateurs économiques, ces bons de commande sont transmis au mandataire du groupement et au membre du groupement qui exécute la prestation.

Ces bons de commande, issus du progiciel SAP, comportent les mentions suivantes :

- le numéro du marché ;
- le numéro et la date du bon de commande (numéro de bon de commande SAP sous la forme 44XXXX) ;
- la raison ou dénomination sociale et adresse complète du titulaire ou, en cas de groupement d'opérateurs économiques, du membre du groupement qui exécute la prestation ;
- la prestation commandée, ainsi que, le cas échéant, les modalités et délais d'exécution, la quantité commandée, la date et l'heure de début d'exécution de la prestation ;
- le prix HT de la prestation et le montant total TTC de la commande ;
- l'adresse de facturation ;
- le cas échéant, le lieu d'exécution ou de livraison et les consignes de livraison.
- Les opérations de vérification ont pour objet de contrôler la conformité des prestations aux spécifications du marché public. En cas de silence gardé par Pôle emploi pendant 30 jours calendaires à compter de la date de réalisation des prestations, celles-ci sont considérées comme admises. En cas de non-admission, Pôle emploi est en droit de demander au titulaire d'exécuter à nouveau les prestations concernées ou de refuser en tout ou partie leur paiement.

Pôle emploi se réserve la possibilité d'annuler une session (UO1, UO2 ou UO4) programmée jusqu'à 3 jours calendaires avant la date effective du 1er jour de formation de la session.

Si l'annulation intervient moins de 6 jours calendaires avant le jour de la session, le titulaire pourra facturer à Pôle emploi le montant intégral de la session annulée.

IV.2 - Modalités de paiement des prestations

Les sommes dues sont réglées, après exécution complète de chaque bon de commande, sur présentation d'une facture établie en un original, libellée à l'ordre de Pôle emploi et portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro du marché ;
- le numéro et la date du bon de commande (numéro de bon de commande SAP sous la forme 44XXXX) ;
- le numéro de SIRET de Pôle emploi ;
- la raison ou dénomination sociale et adresse complète du titulaire ou, en cas de groupement d'opérateurs économiques, du membre du groupement qui exécute la prestation ;
- le numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés et le numéro SIRET du titulaire ou, en cas de groupement d'opérateurs économiques, du membre du groupement qui exécute la prestation ;
- le numéro et la date d'établissement de la facture ;
- la prestation facturée ;
- le montant total HT, le taux de TVA applicable et son montant ;
- le montant total TTC ;
- le type de compte, bancaire ou postal et les coordonnées du compte sur lequel les sommes doivent être virées.

En application de l'ordonnance du 26 juin 2014, précisant la loi du 3 janvier 2014, Pôle emploi, en tant qu'établissement public administratif, réceptionne les factures de ses fournisseurs via la solution de facturation électronique Chorus Portail Pro 2017, obligatoire pour les émetteurs de factures à destination de l'Etat, des collectivités locales et leurs établissements publics.

La solution « Chorus Portail Pro 2017 », permet le dépôt, la réception et la transmission des factures électroniques et est mise à disposition des fournisseurs gratuitement.

La solution mutualisée CPP 2017 est disponible selon trois modalités : saisie de facture sur le portail, téléchargement d'une facture PDF, émission de flux. Le Numéro SIRET destinataire à indiquer est le suivant: 13000548121370.

Pour plus d'informations, il convient de se renseigner sur la réglementation en vigueur :

<http://www.economie.gouv.fr/aife/agence-pour-linformatique-financiere-letat-0>

<http://www.economie.gouv.fr/aife/facturation-electronique>

Les factures sont réglées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture ou la date d'admission des prestations lorsque celle-ci est postérieure à la date de réception de la facture. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Le taux des intérêts moratoires est le taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne (BCE) à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

La notification de tout bon de commande d'un montant supérieur à 50 000 €HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois ouvre droit au versement d'une avance d'un montant de 5% du montant TTC du bon de commande considéré.

La demande du titulaire à bénéficiaire de cette avance ou son renoncement à en bénéficier est stipulée à la rubrique B des dispositions particulières du contrat. A défaut de stipulation expresse, le titulaire est considéré comme renonçant à bénéficier de l'avance.

L'avance est remboursée à Pôle emploi par précompte du montant total de chaque facture reçue à compter du 3ème mois suivant l'émission du bon de commande considéré jusqu'au complet remboursement de l'avance.

L'avance prévue au présent article ne présente pas le caractère d'un règlement partiel définitif.

V. - ETAPES DE LA PROCEDURE, RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET REMISE DU DOSSIER DE REPONSE

V.1 - Etapes de la procédure

Etapes	Date et, le cas échéant, heure
Date limite des demandes de renseignements complémentaires	14/09/2020
Date et heure limites de réception du dossier de réponse	21/09/2020 à 12 heures

V.2 - Renseignements complémentaires

Aucun renseignement complémentaire ne peut être obtenu par téléphone. Les demandes de renseignements complémentaires sur la consultation doivent être adressées sur le profil d'acheteur à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome&goto>

V.3 - Remise du dossier de réponse et durée de validité

Le complet dossier de réponse (comprenant les parties 1, 2 et 3, c'est-à-dire le contrat, le cadre de réponse et la déclaration du candidat) doit parvenir au plus tard à la date et l'heure de réception du dossier de réponse indiquée à l'article V.1. Aucun dossier de réponse ou élément du dossier de réponse ne sera admis après cette date et l'heure de réception. Les candidats doivent, à peine d'irrégularité de leur offre, remplir l'intégralité du bordereau des prix.

Les dossiers de réponse doivent être transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome&goto>, et ce au plus tard le 21/09/2020 à 12 heures.

La remise des plis est effectuée à titre gratuit, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque rétribution du simple fait d'avoir soumissionné.

La durée de validité des offres est de 1 mois calendaire à compter de la date limite de réception des dossiers de réponse.

VI. - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC

Les candidats frappés d'une interdiction de soumissionner en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique seront exclus. Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L. 2152-1 à L. 2152-4 du code de la commande publique à l'issue de l'analyse des offres seront également rejetées.

Sous ces réserves, le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, jugée telle sur la base des critères suivants :

- 70% pour la valeur technique appréciée sur la base de :
 - 15% pour la compréhension des besoins au regard des besoins exprimés par Pôle emploi
 - 35% pour la méthodologie proposée pour l'exécution des prestations et approche pédagogique
 - 20% pour la composition et l'expertise de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations
- 30 % pour le prix

Pôle emploi se réserve le droit de négocier. Les négociations pourront porter sur l'offre technique et/ou sur le prix.

VII. - RESILIATION

VII.1 - Résiliation aux torts exclusifs du Titulaire

Le marché est résilié, sans mise en demeure préalable, aux torts exclusifs du titulaire, dans les cas suivants :

- en cas d'inexactitude des renseignements communiqués avant la notification du marché en application de R. 2143-3 du code de la commande publique, ainsi qu'en cas d'inexactitude des documents et renseignements fournis en application des articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ou de refus de produire ces pièces ;
- en cas de contravention à la législation et réglementation du travail ou relative à la sous-traitance, d'actes frauduleux ou de tout autre fait pénalement répréhensible commis à l'occasion de l'exécution du marché;
- lorsque le titulaire déclare ne pas pouvoir respecter ses engagements.

Le marché peut également être résilié aux torts exclusifs du titulaire :

- après mise en demeure restée sans effet dans le mois calendaire suivant sa notification, en cas de manquement du titulaire à l'une quelconque des autres obligations nées du marché;
- lorsque, enjoint par Pôle emploi, en application de l'article L. 8222-6 ou L. 8254-2-1 du code du travail, de se conformer à ses obligations découlant des articles L. 8221-3, L. 8221-5 et L. 8251-1 alinéa 1 du même code, le titulaire n'a pas, dans un délai de deux mois à compter de cette injonction valant mise en demeure au sens du présent article, rapporté la preuve de la fin de sa situation irrégulière. La résiliation prend effet à compter de la date fixée dans la décision de résiliation et au plus tard dans les six mois à compter de l'injonction ;
- dans le cas où le titulaire est placé dans l'une des situations mentionnées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique ayant pour effet de l'exclure d'un marché, sauf ouverture d'une procédure de redressement judiciaire en application de l'article L. 631-1 du code de commerce dès lors que le titulaire en a informé sans délai les services chargés de l'exécution du marché.

La résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire n'ouvre droit au versement d'aucune indemnité.

VII.2 - Résiliation unilatérale

Pôle emploi peut, à tout moment, par décision unilatérale, mettre fin à l'exécution du marché public pour un motif d'intérêt général. En ce cas, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de notification de cette décision.

VIII. - LITIGES

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction administrative compétente. En application du second alinéa de l'article R. 312-11 du code de justice administrative, il est expressément convenu que le tribunal administratif territorialement compétent à l'égard de tout litige se rapportant à l'exécution ou interprétation du marché public est le tribunal administratif dans le ressort duquel a légalement son siège le directeur général de Pôle emploi, signataire du marché.

IX - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pôle emploi et le Titulaire traitent des données personnelles pour les besoins de l'exécution et du suivi du marché public et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution. Ils s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa rédaction issue de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie. Les données transmises dans le cadre du marché public ne sont pas utilisées à d'autres fins que son exécution ou son suivi ou le suivi des contentieux.

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour les traitements mis en œuvre par Pôle emploi, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de Pôle emploi, par courriel à courriers-cnil@pole-emploi.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Pôle emploi, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20. Pour les traitements mis en œuvre par le Titulaire, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données désigné en application de l'article 37 du règlement général sur la protection des données (RGPD) et dont les coordonnées sont communiquées à Pôle emploi à la notification du marché public.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, Pôle emploi et le Titulaire s'engagent à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution des prestations et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la fin de l'exécution du marché public.

X - LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE

Conformément aux dispositions des articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8254-4 du code du travail, le titulaire produit les pièces attestant de la régularité de sa situation au regard de la lutte contre le travail dissimulé tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Pour ce faire, le titulaire s'inscrit sur une plateforme électronique mise à disposition gracieusement par Pôle emploi dont les coordonnées lui sont communiquées lors de la réunion de lancement à l'aide des identifiants qui lui auront été communiqués.

Le titulaire dépose ensuite tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché les documents suivants :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois.
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article D.8254-2 du code du travail. Cette liste, à télécharger sur la plateforme, est établie à partir du registre unique du personnel et précise pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Dans l'hypothèse où le titulaire n'emploie pas de salariés étrangers, le titulaire doit néanmoins télécharger une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'emploie pas de salariés étrangers.

L'attention du titulaire est attirée sur le fait que l'article D.8222-5 du code du travail lui impose de procéder à ces mêmes vérifications à l'égard de ses sous-traitants, ainsi que les vérifications relatives aux attestations sociales et fiscales, dès lors que le montant maximum des prestations qu'il envisage de sous-traiter à chacun excède le montant prévu à l'article R.8222-1 du code du travail.

XI - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le titulaire cède, à titre non-exclusif, à Pôle emploi, pour ses besoins propres, la totalité de ses droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des livrables mentionnés à l'article I du marché, au fur et à mesure de leur exécution.

Les droits cédés peuvent être exploités, en France métropolitaine et dans les DROM (départements et régions d'outre-mer), directement ou indirectement tant par les directions régionales de Pôle emploi que par la direction générale de Pôle emploi de quelque façon que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, et pendant cinq ans à compter de la notification du présent marché public.

Les droits cédés comprennent :

- le droit de reproduire les livrables précités sans limitation de nombre, en tout ou partie, par tous moyens et procédés, sur tout support et matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus au jour de la notification du présent marché public ;
- le droit d'adapter, modifier, transformer, faire évoluer, corriger, en tout ou en partie, les livrables précités ainsi que le droit de les décompiler, modifier, assembler, arranger, transcrire en tout ou en partie, sous toute forme, modifiée, amputée, condensée, étendue, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des productions existantes ou à venir, et ce sur tout support connu ou inconnu au jour de la notification du présent marché public ;
- le droit de représenter, en tout ou partie, les livrables précités, auprès de tous publics et dans tout type de lieux, par tous procédés de communication connus ou inconnus au jour de la notification du présent marché public, notamment par diffusion sur écran et projections ;

- le droit de communiquer au public, à titre gratuit, l'ensemble des reproductions et adaptations des livrables précités, sur tous supports et par tous moyens connu ou inconnu au jour de la notification du présent marché public.

Le présent article emporte le droit, pour Pôle emploi, de faire exercer chacun des droits visés au présent article par tout tiers de son choix.

Le titulaire reconnaît que la contrepartie financière de la présente session est incluse dans le montant des prestations du présent marché public. Il ne peut, de ce fait, prétendre à aucune rémunération complémentaire pour la cession des droits de propriété intellectuelle visée au présent article.

Le titulaire s'interdit d'incorporer des moyens antérieurs ou concomitants au présent marché public ou appartenant à des tiers, sauf à en informer préalablement et par écrit Pôle emploi et à avoir acquis préalablement tous droits portant sur ces moyens de telle sorte qu'ils fassent l'objet de la cession de droits prévue au présent article.

Le titulaire garantit Pôle emploi contre tout recours ou action que pourraient former à un titre quelconque, à l'occasion des droits consentis à Pôle emploi par la présente session, les auteurs ou leurs ayants-droit et d'une manière générale toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation des livrables précités pour le compte de Pôle emploi. Cette garantie couvre également les recours de tiers pouvant légalement s'opposer à l'exploitation des livrables précités conçus par le titulaire pour le compte de Pôle emploi. Le titulaire garantit d'une manière générale à Pôle emploi que rien ne peut faire obstacle à la libre exploitation des livrables précités par Pôle emploi. En conséquence, le titulaire garantit Pôle emploi pour l'ensemble des territoires visés ci-avant, contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou industrielle ou un acte de concurrence et/ou parasitaire auquel la présente session porterait atteinte.

Pôle emploi demeure seul propriétaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des documents et éléments qu'il met à la disposition du Titulaire pour la conception des modules de formation et, le cas échéant, des livrables associés. En conséquence le Titulaire s'interdit d'utiliser, en totalité ou partiellement, l'un quelconque des documents et/ou éléments qui lui est remis par Pôle emploi à d'autres fins que la réalisation exclusive des prestations, objet du marché. Il s'interdit en particulier d'en conserver quelconque copie à l'échéance du marché et en demeure entièrement responsable vis-à-vis de Pôle emploi.

XII - PENALITES

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice de l'article relatif à la résiliation du présent Contrat. En cas de non-respect des délais d'exécution définis au présent contrat, ou de manquement dans l'exécution des prestations, le titulaire est, redevable des pénalités ci-dessous sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour calendaire ou de la première heure de retard dans le cas de retards d'exécution :

Motifs	Délais	Pénalités
Retard dans la transmission des livrables, imputable au titulaire	Validé au cours de la réunion de structuration	100 euros par jour calendaire de retard, à compter du 1er jour de retard
Annulation par le titulaire d'une session commandée (UO1 et UO2 et UO4)	≥ 6 jours calendaires avant la date retenue pour l'animation	100% du montant HT de la session de formation

Le titulaire reconnaît être parfaitement informé de ce que l'application des pénalités définies au présent article ne revêt en aucun cas un caractère libératoire. Le cas échéant, les pénalités sont appliquées jusqu'à la veille incluse de la date d'effet de la résiliation du marché.

Pour le paiement des pénalités, le titulaire émet un avoir et l'envoie à la direction de la comptabilité, à l'adresse suivante : 1 Pôle emploi Direction Comptable CS 40022 34173 Castelnau le Lez Cedex. Le montant est décompté des factures suivantes.

Fait à _____, le _____



Signature du représentant du titulaire et cachet de la société :

Signature du représentant de Pôle emploi :

En cas de groupement d'opérateurs économiques, le mandataire ne peut signer seul que s'il a été habilité par tous les autres membres du groupement à les représenter dans le cadre de la procédure